

Risque de liquidité : cas du Maroc

[Liquidity risk : the case of Morocco]

Aouatif Mouhtadi

Department of Economics and Management, Center of Doctoral Studies,
Faculty of Economic Sciences,
University Mohammed V-Souissi, Rabat, Morocco

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the ***Creative Commons Attribution License***, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Last subprime financial crisis of 2007 did return to the stage the issue of banking risks, particularly liquidity risk. This risk must be currently managed by more sophisticated methods and more attention. The main objective of this research is to analyze the liquidity of Moroccan banking sector, because, ultimately, all the proposed routes are articulated around it. Thus, monetary policy tends to naturally control the increase in the volume of money available to agents nonbank sector to make it compatible with the rate of change in the overall supply of goods and services. This article is based on a retrospective analysis provides some answers of the various underlying causes of bank liquidity in Morocco.

KEYWORDS: Morocco, Banking Liquidity, Money market, crisis of liquidity, Bale III.

RESUME: La dernière crise financière des subprimes de 2007 a fait retourner à la scène la question des risques bancaires, plus particulièrement le risque de liquidité. Ce risque doit être géré actuellement par des méthodes plus sophistiquées et avec plus d'attention. L'objectif principal de cette recherche est l'analyse de la liquidité du secteur bancaire marocain, parce que, finalement, tous les itinéraires proposés sont articulés autour d'elle. Ainsi, la politique monétaire a tendance à contrôler naturellement l'augmentation du volume de la monnaie mis à la disposition des agents de secteur non bancaires pour le rendre compatible avec le taux de variation de l'offre globale de biens et de services. Cet article fondé sur une analyse rétrospective fournit des éléments de réponses des diverses causes sous-jacentes de la sous liquidité bancaire au Maroc.

MOTS-CLEFS: Maroc, Liquidité Bancaire, Marché monétaire, crise de liquidité, Bale III.

1 INTRODUCTION

Le système monétaire joue un rôle important, il assure la liaison entre la liquidité monétaire de l'économie, la liquidité internationale du système bancaire et la liquidité interne du secteur bancaire. En effet, lorsqu'on parle de liquidité monétaire de l'économie, cela revient à rapprocher l'évolution de la masse monétaire dans l'une ou l'autre de ses acceptions, large ou étroite, et celle du produit intérieur brut. Ceci montre l'existence de liaisons réciproques entre la sphère monétaire et la sphère réelle de l'économie qui nécessite un niveau d'équilibre optimum, c'est-à-dire une conjoncture sans tensions inflationnistes ou déflationnistes excessives. Or, le degré de liquidité monétaire de l'économie est directement influencé par l'état de la liquidité du secteur bancaire selon des relations complexes.

L'évolution des systèmes bancaires et des marchés ont aussi entraîné d'importants problèmes de politique monétaire et ont fait apparaître d'importants besoins en mesures prudentielles en matière de politique macroéconomique. Dans le contexte d'un marché concurrentiel, volatil et diversifié, en dehors d'une gestion et d'une supervision efficaces, les facteurs nécessaires à la sécurité des institutions bancaires et à la stabilité des systèmes constituent une politique macroéconomique

adéquate, durable et un cadre légal bien développé et cohérent. Or, les préoccupations relatives à une pro cyclicité « excessive » du système financier ont, quant à elles, mis en évidence la nécessité de prendre des mesures dans les domaines de la réglementation prudentielle, de la comptabilité, de la mesure du risque ou de la politique monétaire afin de renforcer le système financier et la stabilité macroéconomique.

Dans cette perspective d'évolution, le système bancaire marocain a connu des changements profonds qui sont moins spectaculaires mais aux conséquences multiples. Ces changements ont été introduits afin d'adapter l'arsenal réglementaire à l'évolution de l'économie nationale et aux normes internationales, nécessitant un réaménagement du cadre institutionnel, en vue d'accroître l'efficacité du système de supervision et de contrôle. À cet effet, des amendements ont été introduits au niveau de la loi bancaire, tandis qu'une plus grande autonomie de la Banque Centrale a été consacrée lors de la réforme de ses statuts.

Ayant ces principes comme objectif, le présent article est consacré essentiellement à un domaine spécifique où se concordent la stabilité macroéconomique et la stabilité financière, à savoir la liquidité bancaire.

2 L'ÉTAT DE L'ART SUR LA LIQUIDITE BANCAIRE ET LA LIQUIDITE DU MARCHÉ :

La notion de risque bancaire est au centre des trois thèmes développés : le rôle des asymétries d'information sur le marché du crédit, les conséquences du risque de liquidité et des mécanismes de contagion sur l'instabilité bancaire, les liens entre marché du crédit et marché de la monnaie.

L'étude de la théorie de liquidité bancaire est présente dans la plupart des manuels et travaux monétaires mais, assez curieusement, elle est envisagée généralement sous des aspects très particuliers. On rencontre d'abord des descriptions des institutions du marché monétaire, variables selon les pays, tantôt dans un cadre purement national, tantôt dans une optique comparative selon les pays. On décrit les divers procédés de recours des banques au marché monétaire, les intermédiaires qui opèrent sur ce marché, les modes d'intervention de la Banque Centrale et l'évolution de ce marché depuis des décennies. Il y a aussi les comptes rendus et les rapports officiels qui fournissent un certain nombre de données chiffrées correspondant à des postes dont la définition précise reste dans certains cas un mystère complet, et qui sont déjà synthétisés.

Aujourd'hui, les crises de liquidité ne se jouent pas entre les déposants et les banques, mais dans les transactions entre banques sur les marchés monétaires. Elles correspondent à un blocage ou du moins à une dégradation des conditions d'échange de liquidité entre institutions financières, dont les tensions sur les taux interbancaire et/ou l'écart par rapport au taux directeur de la Banque Centrale en sont les facteurs révélateurs.

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant « la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance » et est définie de deux façons. La littérature bancaire a tout d'abord retenu une définition étroite de la liquidité, également appelée « liquidité de financement ». Cette notion recouvre la liquidité (c'est-à-dire les espèces ou les actifs susceptibles d'être convertis rapidement en espèces et détenus à cet effet) nécessaire pour satisfaire les demandes de retraits de fonds à court terme émanant des contreparties ou pour couvrir leurs opérations. Cette dimension de la liquidité est vraisemblablement prédominante dans le cadre de l'activité de transformation telle qu'elle est traditionnellement pratiquée par les banques. La seconde définition, plus large, de la liquidité bancaire considère que les banques sont également impliquées, parfois fortement, dans la négociation d'actifs. Cette seconde dimension, plus proche de la « liquidité de marché » (et parfois également qualifiée ainsi), a trait à la capacité des banques à, littéralement, liquider un actif non monétaire, par exemple un titre d'investissement acquis à l'origine pour être détenu jusqu'à l'échéance, dans le cadre d'une action en dernier ressort afin de lever des fonds en monnaie de banque centrale.

Les analogies entre la liquidité du marché et la liquidité des banques ont été mises en évidence par Borio (2004), selon lequel « la genèse d'une crise de marché est assez proche de celle d'une crise bancaire ». Pour les besoins de la stabilité monétaire et financière, il semble donc utile de comprendre le comportement collectif des opérateurs de marché et les interdépendances entre les différentes institutions financières et la dynamique de marché (Davis, 1994).

3 LES SOURCES D'ILLIQUIDITÉ BANCAIRE ET DU MARCHÉ

La crise financière de 2008 a mis en évidence l'importance de la liquidité dans le secteur bancaire. Elle a montré que les contraintes sur les capitaux propres sont à elles seules insuffisantes pour éviter les faillites bancaires. Elles doivent être accompagnées de contraintes sur les liquidités. L'abondance de liquidité avait conduit les superviseurs et les banques à négliger le risque d'illiquidité. Les banques avaient largement évacué le risque de liquidité de leurs stress-tests. Dans ce sens, plusieurs institutions de réglementations internationales (notamment comité de Bâle) ont accordé une importance au renforcement des capitaux propres des banques au détriment de la liquidité des banques et qui vise à améliorer la gestion

des risques au sein des établissements et mieux faire correspondre les fonds propres réglementaires aux risques réellement encourus par ces dernières.

Généralement, il existe plusieurs facteurs susceptibles à influencer le degré de la liquidité dans une économie mais en se focalisant sur les trois sources majeures en l'occurrence ; risque de crédit, risque du marché et risque opérationnel.

3.1 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de crédit ou de contrepartie, défini comme le pourcentage de chance pour qu'un débiteur ou l'émetteur d'un moyen de paiement soit dans l'impossibilité de payer l'intérêt ou de rembourser le principal selon les termes spécifiques dans les conventions de crédit, est inhérent à l'activité bancaire. Qui dit risque de crédit dit que les versements peuvent être retardés ou même ne pas avoir lieu du tout en fin de compte ce qui peut alors engendrer des problèmes de trésorerie et avoir un impact sur la liquidité de la banque. Malgré les innovations réalisées dans le secteur des services financiers, le risque de crédit reste la plus grande cause de faillite des banques. La raison en est que généralement, plus de 80% du bilan de la banque est lié à cet aspect de la gestion des risques.

Le risque de crédit constitue la cause la plus courante des problèmes que peut connaître une banque. C'est la raison pour laquelle pratiquement toute réglementation prescrit des normes minimales pour la gestion des risques de crédit. Le fondement d'une gestion saine des risques de crédit est l'identification des risques réels et potentiels inhérents à l'activité de crédit. Les normes destinées à contrer ces risques comprennent la fixation d'orientation clairement définies qui reflètent la conception de la banque en matière de gestion des risques de crédit, ainsi que les paramètres selon lesquels le risque de crédit sera contrôlé.

En matière de risque de crédit, la réglementation Bâle II offre aux banques la possibilité de recourir à une approche dite « standardisée » ou à une approche dite en « notation interne ». Selon l'approche standardisée, le calcul de l'exigence de fonds propres relative au risque de crédit s'effectue en deux temps. La banque classe ses actifs selon des catégories prédéfinies. La réglementation Bâle II prévoit onze classes d'actifs. Lorsque les actifs notés par des agences de notation, la pondération imposée est directement fonction de cette notation. La banque doit alors appliquer un coefficient de pondération réglementaire à la valeur de chaque actif avant de calculer, par simple sommation, la valeur totale de ses actifs. Les éléments hors bilan sont convertis en éléments équivalents du bilan, puis pondérés de façon analogue.

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque pour une banque de subir une perte par suite de variations défavorables des cours sur un marché. L'exposition à ce type de risque peut résulter de positions délibérément spéculatives prises par la banque ou de ses activités de teneur de marché.

De par sa nature même, le risque de marché doit faire l'objet d'une attention constante de la part des dirigeants et doit être analysé de façon adéquate. S'ils sont prudents, les dirigeants doivent savoir précisément dans quelle mesure l'exposition de leurs banques aux risques de marché est liée à ses fonds propres.

Une politique de gestion des risques de marché suppose que soit définis de façon spécifique les objectifs de la banque, les orientations et directives visant à protéger le capital contre l'impact négatif des variations défavorables des cours boursiers. Il s'agit normalement de formuler des directives en accord avec les limitations imposées par le cadre légal et prudentiel applicable. Si la politique de gestion des risques de marchés peut ne pas être la même d'une banque à une autre, certaines caractéristiques se retrouvent dans toutes les banques.

Le risque de marché a été introduit dans la réglementation prudentielle en 1996. En forte expansion, les profits résultant d'activité de marché dépassaient alors souvent ceux provenant des activités traditionnelles. Le comité de Bâle II propose une mesure normative de la volatilité des positions. Elle autorise aussi une estimation de cette volatilité reposant sur le concept de Value at Risk (VaR).

Étant donné l'implication croissante des banques dans les activités d'investissement et de négoce et la volatilité importante de l'environnement du marché, la mesure précise et pertinente dans le temps du risque de marché est une nécessité et doit inclure la mesure des positions des portefeuilles de négoce et d'investissement en liquidité stable de la banque et des positions dans le bilan et hors bilan.

3.3 RISQUE OPÉRATIONNEL

La prise en compte du risque opérationnel est l'une des grandes nouveautés de la réglementation Bâle II. Ce risque vise des pertes directes ou indirectes pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à des personnels, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais elle exclut le risque stratégique ou le risque de réputation.

Les banques peuvent recourir à trois approches pour évaluer le risque opérationnel : l'approche de base, l'approche standardisée et l'approche en mesures complexes. L'approche de base est la plus simple à mettre en œuvre. Les exigences de fonds propres sont déterminées en appliquant un facteur spécifique au produit annuel brut moyen estimé sur les trois années précédentes.

4 ORIGINE DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité présent dans les systèmes financiers a plusieurs origines. Les banques et les véhicules hors-bilan qui en dépendent, font collectivement bien plus que transformer les moyens de paiement à vue en crédit à l'économie. Elles offrent aussi des instruments de trésorerie à court terme aux ménages et aux entreprises, directement ou indirectement via des OPCVM et replacent ces financements à court terme dans des actifs à plus long terme à la liquidité assez variable. L'essentiel du risque de liquidité du système bancaire, pris globalement, résulte de cette activité de transformation des moyens de paiement.

D'une part, les montants en jeu sont plus élevés et, d'autre part, cette épargne de précaution des entreprises et des ménages ne bénéficient pas d'une assurance aux dépôts à vue de faible montant d'une assurance totale de la part des pouvoirs publics ; et elle est donc soumise au risque de panique auto-réalisatrice.

Du côté du passif, l'incertitude est grande, à l'évidence, sur les retraits de dépôts, y compris ceux d'un volume très important, ou sur le renouvellement de prêts interbancaires. Cela est particulièrement vrai lorsque des craintes se font jour sur la solvabilité de la banque, en cas de pénurie temporaire globale de liquidité ou consécutivement à un choc macroéconomique.

Du côté de l'actif également, une relative incertitude pèse sur le volume des nouvelles demandes de prêts ou de renouvellement de prêts qu'une banque va recevoir dans le futur. La banque, bien sûr, pourrait refuser d'accorder ces nouveaux prêts, mais cela reviendrait généralement à renoncer à des opportunités de profits. Cela serait en outre préjudiciable à l'entreprise emprunteuse, en cas de rationnement du crédit, et plus généralement à l'économie, considérée dans son ensemble.

Il faut se rappeler que les banques sont l'unique source de liquidité pour les petites et moyennes entreprises, qui constituent une part importante du secteur privé ; ce rationnement du crédit serait d'un coût particulièrement élevé si l'entreprise était contrainte de cesser son activité, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des pertes supplémentaires au niveau de la banque elle-même.

Les opérations de hors bilan constituent un troisième facteur de risque de liquidité pour les banques, comme l'illustre le cas des lignes de crédit autorisées. Ce qui est plus grave, les énormes positions prises par les banques sur les marchés peuvent générer des besoins de liquidité considérables en période de crise.

Le risque de liquidité, qu'il soit localisé dans des banques ou des institutions non bancaires, est la source principale du risque systémique. D'où une double question fondamentale pour la communauté des régulateurs : faut-il essayer de le réduire ? Si oui, comment ? De façon étrange jusqu'à la crise actuelle, ces questions n'ont pas été jugées fondamentales par les différents régulateurs.

En ce qui concerne notamment les régulateurs bancaires, toute leur énergie a été consacrée au cours des dernières années à améliorer les règles visant à limiter les crises de solvabilité et rien de significatif n'a été fait en matière de réglementation du risque de liquidité. Ces réglementations, qui se sont révélées totalement insuffisantes pour éviter la crise récente, restent, déterminées au niveau national sans standards internationaux précis.

5 RÉDUCTION ET GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ: COMMENT MESURER CETTE LIQUIDITÉ ?

La question de la liquidité bancaire est traitée dans la réglementation bancaire en se focalisant sur le risque de liquidité. La publication en 2000 de plusieurs principes relatifs à la gestion du risque de liquidité « Sound practices for managing liquidity risk in banking organisation ». Les exigences du comité de Bale en matière de liquidité sont faibles. Conscient de

cette insuffisance, le comité a mis en place en décembre 2006 un Working Group on Liquidity qui devait évaluer les approches et outils utilisés par les superviseurs pour apprécier le risque de liquidité et la qualité de gestion de ce risque par les banques. En juin 2008, le comité de Bale a publié « Principe for Sound liquidity Risk Management and Supervision » qui précise 17 principes de gestion de la liquidité.

5.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Très souvent la liquidité bancaire est appréhendée dans les études bancaires par l'analyse du risque de liquidité. Le système bancaire est exposé à de multiples vulnérabilités, parmi lesquels on trouve le risque de liquidité. Il ya plusieurs définitions de cette notion de risque de liquidité, mais pour l'essentiel, on dira qu'une institution est en risque de liquidité si elle peut être mise en difficulté par une perte de confiance brutale et inattendue de ses prêteurs. Le risque de liquidité d'une institution dépend ainsi à la fois :

- de la maturité de ses dettes : en cas de crise de confiance, à quelle vitesse les déposants ou prêteurs peuvent-ils contractuellement retirer leurs fonds ?
- de la nature des actifs détenus : sont-ils « liquides », c'est-à-dire mobilisables rapidement en cas de besoin sans décote importante ?

On voit d'ailleurs, ce qui ne facilite pas toujours les discussions, que le terme de « liquidité » couvre des réalités différentes selon qu'il s'applique aux marchés financiers ou aux institutions financières. On parle de « marché liquide » quand il est possible de vendre rapidement un actif sans décote ; et « une institution liquide » sera celle qui n'investit que dans des marchés liquides ses ressources à court terme et finance par contre à long terme des investissements réalisés sur des marchés illiquides.

Le risque de liquidité est à l'évidence un facteur considérable de vulnérabilités du système financier et il a d'ailleurs joué un rôle central dans la crise. En présence de risque de liquidité, des cercles vicieux qualifiés de paniques autos-réalisatrices peuvent apparaître. Un prêteur qui sait qu'une institution est en risque de liquidité a intérêt à être le premier à retirer ses fonds s'il craint un mouvement de panique, car la vente à la casse des actifs ou leur utilisation comme collatéral pour obtenir de nouveaux crédits ne permettront pas nécessairement à l'institution en risque de rembourser tous ses créanciers.

Non seulement que cette crise de confiance auto-réalisatrice peut aboutir à la faillite de l'institution concernée, mais la baisse générale du prix des actifs peu liquides et l'aggravation de leur liquidité fragilisent en retour les autres institutions financières.

5.2 RISQUE DE LIQUIDITE ET BALE III

La réforme Bâle III fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques. Elle part du constat que la sévérité de la crise s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors bilan bancaires pendant que le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques se dégradaient. En outre, de nombreuses institutions ne disposaient pas non plus de réserves suffisantes pour faire face à une crise de liquidité. Dans ce contexte, le système bancaire s'est révélé incapable d'absorber les pertes intervenues d'abord sur les produits structurés de titrisation et d'assumer ensuite la ré-intermédiation d'une partie des expositions de hors-bilan. Au pire de la crise, les incertitudes pesant sur la qualité des bilans, la solvabilité des banques et les risques liés à leur interdépendance ont provoqué une crise de défiance et de liquidité généralisée.

Compte tenu du rôle du système financier dans le financement de l'économie réelle, du caractère international des institutions financières et du coût final supporté par les États via notamment les plans de soutien public, une intervention coordonnée des régulateurs internationaux est alors apparue légitime.

L'un des plans les plus importants de la réforme Bâle III est l'introduction de deux ratios de liquidité : le "LCR" (Liquidity Coverage Ratio) et le "NSFR" (Net Stable Funding Ratio).

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de

5.2.1 LE RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (LCR)

Cette norme a été établie dans le but « d'assurer que la banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidité pour couvrir ses besoins sur une période de 30 jours calendaires en cas de graves difficultés de financement » (source : BRI).

Ces graves difficultés de financement font référence au scénario de la crise financière de 2007/2008. Le système bancaire mondial a connu de fortes tensions à la suite de déclassements importants de notations de plusieurs établissements de crédit. Ces déclassements ont entamé la confiance du public et des marchés dans ces établissements et se sont traduits par des retraits partiels de dépôts et par des pertes de financements.

Le ratio imposera ainsi aux banques de disposer d'une certaine quantité d'actifs liquides leur permettant de couvrir les sorties nettes d'argent pendant au moins 30 jours. Il se définit de la façon suivante :

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants}} \geq 100 \%$$

Selon cette norme, l'encours d'actifs liquides de haute qualité doit au moins être égal aux sorties nettes de trésorerie pendant les 30 jours qui suivent la date d'arrêt du calcul du ratio. En respectant ce ratio, l'établissement devrait ainsi disposer de suffisamment de liquidités malgré des difficultés de refinancement sur les marchés.

5.2.2 LE RATIO STRUCTUREL DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (ou NSFR pour Net Stable Funding Ratio) complète le ratio de liquidité de court terme. Son but est d'assurer à tout établissement financier un « financement stable qui lui permette de poursuivre sagement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées ». Il se définit de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

Il correspond au montant de financement stable disponible (passif) rapporté au montant de financement stable exigé (actif). Ce rapport doit au moins être égal à 100 %, autrement dit le montant de financement stable disponible doit au moins être équivalent au montant de financement stable exigé.

Le NSFR implique que les postes du passif composant les ressources stables soient pondérés de façon dégressive en fonction de leur stabilité à horizon d'un an, la pondération dépendant toutefois du type de ressource mais aussi de la contrepartie. Ainsi, les textes entendent par financement stable disponible d'un établissement financier la somme de ses fonds propres, de ses actions de préférence et de l'ensemble de ses autres passifs d'une durée supérieure à un an ainsi que de ses dépôts sans échéance ou d'une durée inférieure à un an des particuliers ou des PME ou des grandes entreprises.

Le financement stable exigé est constitué quant à lui des actifs auxquels sont attribués des pondérations variables en fonction de leur degré de liquidité

À travers le respect de ce ratio, le Comité de Bâle vise un triple objectif :

- financer les actifs de long terme par un montant minimum de passifs stables en rapport avec le profil de risque de liquidité des banques ;
- éviter le recours excessif aux financements de court terme lorsque la liquidité de marché est abondante ;
- dissuader le financement des encours d'actifs liquides de haute qualité par des capitaux de court terme qui arriveraient à échéance immédiatement après la période définie par le ratio de liquidité de court terme, soit 30 jours.

6 DIAGNOSTIC DU PHENOMENE DE SOUS-LIQUIDITE AU MAROC (RETROSPECTIVE 1997 - 2013)

Chacune de ces relations entre liquidité générale de l'économie-liquidité bancaire, liquidité bancaire-liquidité extérieure de la Banque Centrale, et liquidité générale-liquidité extérieure, joue dans les deux sens. Nous avons vu ci-dessus que dans chaque couple le premier terme est déterminé par le second. La réciproque est également vérifiée: la liquidité générale de

l'économie détermine la liquidité bancaire selon l'intensité de la demande de crédit des utilisateurs finals, la liquidité des banques influence la liquidité extérieure de la Banque Centrale tout simplement parce que les banques peuvent convertir le dirhams, dans certaines conditions, contre des devises au détriment des réserves officielles, pour effectuer des placements à l'étranger; enfin la liquidité générale de l'économie détermine dans une large mesure la liquidité externe de la Banque Centrale puisque des tensions inflationnistes provoquent dans certaines conditions des sorties de devises, et réciproquement en cas d'excédent.

En réalité, les économistes sont loin d'être unanimes, moins sur l'existence de ces liaisons que sur le sens dans lequel elles jouent et surtout sur les mécanismes qu'elles recèlent. En effet, la liaison entre la liquidité générale de l'économie et la liquidité externe de la Banque Centrale suscite une controverse dans l'hypothèse d'un excédent de la balance des paiements par exemple, les entrées de devises provoquent une création accrue de crédit, et font apparaître ou développent des tensions inflationnistes dans l'économie, c'est-à-dire une augmentation du degré général de liquidité monétaire. À cette thèse, les partisans de la théorie de la compensation répondent en soulignant que les entrées de devises augmentent la liquidité des banques et non leurs dépôts et que celles-ci en profitent simplement pour réduire leurs endettements envers la Banque Centrale, sans pour autant accroître, leurs offres de monnaie de crédit à l'économie ; le degré de liquidité monétaire de celle-ci reste inchangé.

Cependant, à propos de l'interdépendance entre liquidité externe de la Banque Centrale et liquidité bancaire interne: on peut avancer que les placements à l'étranger des banques en devises sont directement responsables de la croissance des opérations d'injections de liquidité par Bank Al-Maghrib qui constituent l'un des canaux par lesquels les banques s'endettent auprès de la Banque Centrale. Mais, il est facile d'objecter que les variations de réserves de change de la Banque Centrale ne sont qu'un des facteurs de la liquidité bancaire et que, de même, l'endettement des banques par la voie de l'open-market n'est que l'un des moyens par lequel les banques peuvent reconstituer leurs trésoreries en s'endettant.

Les opérations des banques avec le public, le Trésor et l'étranger exercent pour la plupart d'entre elles une incidence sur le montant des réserves en monnaie banque centrale que les banques détiennent ou susceptibles d'acquérir. C'est au plan des communications entre les circuits monétaires ceux de la monnaie manuelle, de la monnaie du Trésor et des monnaies étrangères que certaines opérations alimentent ou au contraire restreignent les réserves des banques en liquidité. Ces mouvements sont seulement subis par les banques, qui ne disposent que de très peu de moyens pour influencer les utilisateurs finaux dans leur choix des formes de détention d'encaisses, ou le Trésor public dans ses choix de telle ou telle forme de monnaie pour régler ses dépenses ou encaisser ses recettes, ou enfin, les opérateurs du commerce international ou tous les agents qui désirent effectuer des conversions de monnaies étrangères.

La liquidité bancaire est donc influencée par des facteurs autonomes dont notamment : le taux de préférence du public pour la monnaie manuelle ; la situation des finances publiques ; l'état de la balance des paiements. Des demandes importantes de billets de la part du public ; une diminution des dépenses du Trésor ; des sorties de devises résultant d'un déficit de la balance des paiements obligent les banques à effectuer des règlements en monnaie banque centrale pour se procurer des billets ou des devises ou pour régler au Trésor les chèques et les virements tirés par les débiteurs du Trésor. Chaque fois, les comptes en monnaie banque centrale des banques sont affectés, et leurs liquidités diminuent, c'est-à-dire leurs capacités de financer des crédits à l'économie et de réaliser un profit.

Les banques sont ainsi amenées à reconstituer leurs trésoreries en monnaie banque centrale en recherchant des réserves excédentaires offertes par des institutions mieux pourvues en moyens de trésorerie ou, en dernier ressort ; lorsque ces concours sont insuffisants ; en cédant des actifs financiers à Bank Al-Maghrib ou emprunter les liquidités qui font défaut.

Au Maroc, cette évolution de la liquidité est de nature exogène marquée par un accroissement exceptionnel des avoirs extérieurs nets due notamment à la dépréciation du dirhams par rapport à l'euro suite à la révision du panier de change (80% Euros et 20% Dollars), le désendettement du Trésor sur le marché domestique qui se traduit par des injections de liquidité dans le circuit monétaire, en suite, l'effet régulier des transferts des marocains résidant à l'étranger et des recettes de voyage qui sont venus améliorer la situation des avoirs extérieurs et donc de la liquidité du système bancaire. De même, nous avons assisté à une chronologie des chocs successifs de la liquidité due notamment à des afflux importants de devises, les plus significatifs sont les suivants:

Août 1999

- Rentrées de devises liées au produit de la deuxième licence GSM;
- Situation aggravée par le comportement du Trésor sur le marché monétaire (désendettement du Trésor).

En 2001

- Accroissement sensible de la liquidité bancaire en relation avec un afflux de capitaux étrangers en raison de l'ouverture du capital d'Ittissalat Al Maghrib en février 2000;
- Hausse des transferts des MRE de 60,5% en 2001 passant de 22 milliards de dirhams à 36 milliards de dirhams.

En 2002

- Surliquidité en raison d'un renforcement substantiel des avoirs extérieurs, en mars 2002.

En 2003-2007

- Le marché monétaire a été marqué par des excédents de liquidité, une situation exceptionnelle qui a persisté jusqu'en 2007 et a été le résultat d'une succession d'opérations de privatisation (la cession de 80% du capital de la Régie des Tabacs), d'une forte appréciation des virements des Marocains résidents à l'étranger (MRE) et de l'effet expansif des activités touristiques.

À partir de 2007

Le marché monétaire marocain plonge dans un état de sous-liquidité. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, d'une part la flambée des cours des matières premières, le déclenchement de la crise internationale qui a affecté les recettes en devises et d'autre part le rythme élevé de distribution des crédits, notamment par rapport à la collecte des dépôts.

Notons également que dans le cadre du processus de la libéralisation financière, le comportement des banques a joué dans le sens d'une amélioration de la liquidité bancaire. D'une part, la surliquidité provient en partie de la gestion bancaire elle-même, et ce malgré la libéralisation financière qui s'est traduite par la libéralisation des taux d'intérêt, la levée de l'encadrement du crédit, la suppression des emplois obligatoires...etc. et qui devrait se traduire par un accroissement des crédits. Les banques ont consacré une bonne part de leurs ressources aux placements en bons de Trésor. Ce choix de court terme, rentable pour les banques et sans risque sur le plan financier, présente cependant l'inconvénient d'engendrer des modifications des structures de financement et de la structure des bilans des banques.

6.1 LES CAUSES SOUS-JACENTES DE SOUS LIQUIDITÉ BANCAIRE AU MAROC

La récente crise mondiale a mis un terme à un cycle de conjoncture économique favorable, démarrant au début de la décennie, et dans lequel la plupart des pays industrialisés et émergents ont réalisé des taux de croissance significatifs et contribué au développement des échanges commerciaux internationaux.

Le Maroc, économie émergente, a été exposé naturellement aux méfaits de la crise économique en 2009, à savoir la contraction des investissements étrangers, l'amenuisement des transferts RME, la baisse des échanges commerciaux mais aussi le recul des revenus provenant d'activités érigées en tant que secteurs prioritaires de développement pour le gouvernement, à savoir le tourisme ainsi que l'Offshoring.

Force est de constater que le manque de liquidité bancaire est l'une des conséquences de la crise financière internationale sur l'économie marocaine c.-à-d. sortie des capitaux non recouverte par des entrées conséquentes.

Dans cette logique, il existe plusieurs facteurs de contagion par lesquels l'économie marocaine est corrélée aux répercussions de la dite crise.

- Destruction de la monnaie pour l'acquisition de devises étrangères : la baisse de la demande des pays étrangers a entraîné une baisse des exportations marocaines à destination de ces marchés, ce qui a creusé le déficit de la balance commerciale ce qui veut dire ; le Maroc importe plus qu'il exporte ce qui est normal. Donc le Maroc a été obligé de détruire une partie de sa monnaie pour acheter des devises afin de combler ce déficit de la balance commerciale qui continue à se creuser.
- Les transferts des marocains résidents à l'étranger : la baisse de l'activité des principaux secteurs demandeurs d'emplois saisonniers ou de mains d'œuvre étrangère, notamment dans l'agriculture et le BTP, a touché de plein fouet les revenus des MRE, ce qui a limité les transferts d'argent à destination du Maroc. Ceci s'est négativement répercuté sur la consommation des ménages et le développement du marché immobilier et des biens de consommation.

- Les flux de capitaux étrangers : La crise a réduit l'attractivité de la région en termes de captation des capitaux privés, en raison du ralentissement économique mondial mais aussi des opportunités d'arbitrage que peuvent dorénavant offrir d'autres destinations dans le monde. Aussi, lesancements des différents projets d'investissements ont été retardés ou abandonnés faute de financement.
- Paiement des dividendes par les entreprises à leurs actionnaires étrangers : La sortie des dividendes est un autre élément qui commence à peser lourd sur les comptes extérieurs. Les investissements étrangers réalisés dans le cadre de l'intense vague de privatisations pèsent considérablement sur les comptes extérieurs, de par l'importance des sorties d'argent qu'ils occasionnent. À titre d'exemple, en 2011, les sorties (dividendes rapatriés par les sociétés cotées et non cotées) ont atteint près de 20 milliards de dirhams, contre 15 milliards en 2010 et 9 milliards en 2008. Durant la crise internationale, une bonne partie de ces investisseurs en manque de liquidité ont pompé du cash de façon exceptionnelle dans les caisses des entreprises marocaines pour financer leur business ailleurs (Maroc Telecom et Vivendi, Arcelor Mittal et Sonasid ...). Au final, l'aggravation des déficits extérieurs a lourdement impacté le niveau des réserves ces dernières années. D'ailleurs en 2012, les avoirs extérieurs au Maroc ont atteint 140 MrDH soit à peu près 4 mois d'importation. Rappelons qu'en 2006, ces réserves représentaient un peu plus de 9 mois d'importations.
- Les recettes touristiques : la diminution des recettes touristiques de 9,5% trouvant sa justification dans la baisse des revenus des ménages dans les pays émetteurs de touristes limite le potentiel de consommation et d'investissement de ces derniers. À cela s'ajoutent les différents arbitrages en termes de prix et de qualité d'offre touristique de la part des ménages en temps de crise. En effet, la baisse des prix immobiliers dans les zones touristiques européennes (Espagne, Grande Bretagne) a réduit la compétitivité des destinations marocaines.
- L'insuffisance de l'épargne mobilisée : La politique monétaire et celle de crédit adaptée par le Maroc a provoqué un découragement quantitatif de l'épargne institutionnelle et privée, et par la suite un déficit structurel en ressources. En effet, la mobilisation de l'épargne par les banques est actuellement moins développée par rapport à ce qui observer dans les économies développées principalement à cause de la crise existante. Mais le potentiel de l'amélioration de l'épargne susceptible d'être collecté par les banques est extrêmement important. Les banques marocaines ne sont en outre pas toujours motivées ou contraintes de mettre en place un éventail large de taux d'intérêt (fixe, variable, mixte...) à cause de la faiblesse de la concurrence. À ce niveau, une grande dynamisation de la concurrence qui est attendue va améliorer non seulement les conditions de mobilisation de l'épargne mais en même temps faciliter l'accès au crédit bancaire pour la grande majorité des entreprises pouvant offrir des comptes d'exploitation viables. La question qui se pose est comment développer une épargne de long terme qui peut assurer les bases d'une croissance accélérée et durable de la réserve bancaire en matière de la liquidité.

6.2 RISQUE DE LIQUIDITE AU MAROC : QU'EN EST-IL DE L'ADOPTION DE LA REGLEMENTION BALE III ?

Dans l'objectif de renforcer la résilience des établissements financiers en cas de chocs systémiques, la banque centrale du Maroc, en collaboration avec le ministère des Finances ont déposé deux projets de loi de réformes des fonds propres et du ratio de liquidité à court terme des banques afin de transposer les dispositions du Comité de Bâle

Afin d'obliger les banques marocaines à disposer d'un volume d'actifs liquides de haute qualité et non grevés, pour contrebalancer les sorties nettes de liquidité auxquelles elles pourraient avoir à faire face, dans un scénario de crise grave de courte durée. Les banques marocaines seront amenées à mettre en place le ratio de liquidité à court terme de manière progressive d'ici 2019 et lorsque la réforme sera pleinement appliquée, ce ratio remplacera l'actuel coefficient minimum de liquidité des banques.

Pour rappel, le mode de calcul est le suivant : (Actifs liquides de haute qualité) => 100 % x (Sorties nettes de trésorerie sur 1 mois).

Les actifs liquides de haute qualité sont constitués de :

- de l'encaisse ;
- des avoirs à la Banque Centrale sous certaines conditions ;
- des titres émis ou garantis par les souverains, les banques centrales, les organismes publics, certaines institutions internationales et répondant à des exigences en termes de qualité de crédit et de liquidité ;
- des titres émis ou garantis par les souverains, les banques centrales, les organismes publics et certaines institutions internationales ;

- des obligations et des actions d'entreprises (hors entreprises financières), des obligations sécurisées et des parts de fonds de titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ CONSOLIDÉS DES BANQUES MAROCAINES EN 2012 (SOURE BKAM)

(Montants en milliards de dirhams)

	2010	2011	2012
Total bilan	886	971	1041
Crédits par décaissement (nets des provisions) ⁽¹⁾	601	668	704
Dépôts de la clientèle	648	677	697
Fonds propres (hors bénéfices de l'exercice)	74	78	88
Produit net bancaire	32,8	35,9	38,6
Résultat brut d'exploitation	17,9	18,7	20,4
Résultat net	9,7	10,1	9,9
Rendement moyen des emplois	5,18%	5,22%	5,16%
Coût moyen des ressources	1,93%	1,93%	1,95%
Coefficient moyen d'exploitation	46,4%	48,0%	47,5%
Rentabilité des actifs (ROA)	1,2%	1,1%	1,0%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	14,2%	13,4%	11,8%
Taux des créances en souffrance	4,8%	4,8%	5,0%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions	70,1%	69,0%	68,0%

(1) y compris les prêts aux sociétés de financement

7 CONCLUSION

L'utilisation des outils traditionnels de notre système bancaire pour se couvrir contre les risques de liquidité rend ce risque plus délicat à évaluer. Devant cette situation, cet article tente de développer une analyse de la liquidité bancaire au Maroc à travers l'évolution chronologique et en particulier, lorsque le contrôle de ce type de risque est devenu, sur le plan international, l'un des axes stratégiques dans la gestion de la banque. Actuellement, nous avons une description des différentes causes de sous liquidité bancaire dont les répercussions sont susceptibles d'améliorer la compréhension des processus et des mécanismes monétaires relatives au système bancaire marocain.

On peut conclure que le système bancaire marocain bénéficie d'une infrastructure légale et opérationnelle en conformité avec les normes internationales plus sophistiquées. Il est certainement caractérisé par une vive concurrence, qui explique la performance et la rentabilité des banques marocaines bien dans les activités de marché que dans les activités de la banque de détail.

Ainsi, on peut conclure que la fluctuation de la liquidité bancaire est de nature exogène, l'ampleur est renforcée de plus en plus par une augmentation massive des transferts monétaires des Marocains résidant à l'étranger et la capacité limitée de l'économie marocaine à absorber les liquidités excédentaires.

REFERENCES

- [1] Agénor P.R., Aizenman J., Hoffmaister A., (2004) "The credit crunch in East Asia: What can bank excess liquid assets tells us". *Journal of International Money and Finance* 23, 27-49.
- [2] Agénor P.R., El Aynaoui K., (2009) « Excess liquidity, bank pricing rules, and monetary policy » *Journal of Banking & Finance*, Elsevier B. V.
- [3] Agénor P.R., El Aynaoui K., (2007). « Le mécanisme de transmission de la politique monétaire au Maroc: Un cadre analytique. » Unpublished, Bank Al Maghrib
- [4] Allen (F.) et Gale (D.) (2005) , "From cash-in-the market pricing to financial fragility", *Journal of the European Economic Association*, vol. 3, issue 2-3, p. 535-546
- [5] BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION (2000), "Sound Practices for Managing Liquidity in Banking Organisations », February.
- [6] Borio (C.) (2004) "Market distress and vanishing liquidity: anatomy and policy options", *BIS Working Papers*, n° 158

-
- [7] DEMEY P., A. FRACHOT et G. RIBOULET (2003), " Introduction à la gestion actif-passif bancaire", Economica.
- [8] Goodfriend (M.) et King (R. A.) (1988), "Financial deregulation, monetary policy and central banking", in Haraf (W. S.) and Kushmeider (R. M.) (eds.), Federal Reserve Bank of Richmond, Economic Review, 3-22, mai/juin
- [9] Goodhart (C. A. E.) (1995), "The Central Bank and the financial system", Cambridge, MA: MIT Press
- [10] Saunders (A.) (1987), "The interbank market, contagion effects and international financial crises", in
- [11] STRAHAN P. (2008), "Liquidity Production in 21st Century Banking", Working Paper n° 13978, NBER.
- [12] www.bkam.ma
- [13] www.finances.gov.ma/
- [14] www.standardandpoors.com
- [15] www.creditmetrics.com
- [16] www.ccg.ma
- [17] www.ssm.com
- [18] www.aecm.be
- [19] www.perspective.usherbrooke.ca
- [20] www.ifs.du.edu/
- [21] www.imf.org/